

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626\_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 19 juin 2026 et dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4 000 euros par an aux étudiants de la Graduate Track Maths- Physique, inscrits au Master Physique Fondamentale et Applications, dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

| NOM        | Prénom     | Montant |
|------------|------------|---------|
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 4000 €  |
| TOTAL      |            | 28000 € |

Le versement se fera en 6 fois :

- Septembre 2026 : 1 500 euros
- Octobre 2026 : 500 euros
- Novembre 2026 : 500 euros
- Décembre 2026 : 500 euros
- Janvier 2027 : 500 euros
- Février 2027 : 500 euros

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,



Le 18 septembre 2026

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI

A blue ink signature of David ZUROWSKI is written over a horizontal line.

Le 18 septembre 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*